

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 111  
la commune de GRAND-AUVERNE

Référence : RS RD111  
N° : T-C-2025-03-022

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRAND-AUVERNE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 111 afin de procéder à la création d'une antenne d'eau potable et raccordement sur conduite existante.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 111 classée RDL2 entre les PR 9 + 423 et 9 + 450\* sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE.

du jeudi 06 mars 2025 au mardi 18 mars 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 21 mars 2025.

### ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les 2 sens par:

- Route départementale RD111
- Voie communale
- Route départementale RD2
- Route départementale RD14

\* Coordonnées GPS : RD111 de 47.589819,-1.327297 à 47.589728,-1.326961

### **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par MARC SA, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de GRAND-AUVERNE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAND-AUVERNE  
Le 5 mars 2025  
Le Maire,



Sébastien CROSSOUARD

Fait à NOZAY      **07 MARS 2025**  
Le  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux



**Déviations(s)**

La circulation sera déviée dans les 2 sens par:

